



La Note d'Opportunité

La Note d'Opportunité est un outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage qui souhaite avoir une première approche de ce que pourrait être l'installation d'une chaufferie bois et/ou d'un réseau de chaleur et d'évaluer la potentialité de cette dernière.

1

Pourquoi une Note d'Opportunité ?

La Note d'Opportunité a pour but d'étudier la pertinence de l'énergie bois sur le projet envisagé et est une première étape avant une éventuelle étude de faisabilité (effectuée par un bureau d'étude thermique) qui en confirmera l'intérêt avec des données précises. Elle permet de dimensionner le projet, et en fonction, de l'optimiser.

2

Que comprend-t-elle ?

La Note d'Opportunité regroupe des éléments généraux sur l'énergie bois, son adaptation au site en fonction de la configuration, des éléments techniques et économiques (investissement et fonctionnement) et des éléments sur les filières d'approvisionnement en combustible bois.

Sa réalisation comprend :

- une visite sur place pour discuter du projet, définir les besoins, et recueillir les éléments nécessaires,
- un rendu oral auprès du maître d'ouvrage pour expliquer à chacun les différents éléments et répondre aux questions,
- un document écrit regroupant l'ensemble de l'analyse (et une synthèse).

Elle se base sur des ratios qui permettent d'avoir un ordre d'idée de l'investissement et des coûts de fonctionnement du projet envisagé. En ce sens, elle ne remplace pas une étude de faisabilité.

3

A qui s'adresser pour en bénéficier ?

Le relais des Communes Forestières de votre département est votre contact privilégié, même si la note en elle-même est réalisée par l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne. Cette note est possible pour tout maître d'ouvrage qui en fait la demande.

La Note est financée à 80 % par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) dans le cadre de la MRBE. Une participation financière de 150 € (correspondant aux 20% restants) sera donc demandée au maître d'ouvrage afin de constituer l'autofinancement de l'Observatoire et ainsi permettre un accompagnement de qualité.

4

Etape suivante : L'étude de faisabilité

Si les conclusions de la note d'opportunité montrent un intérêt pour le projet envisagé, le maître d'ouvrage peut alors faire le choix de confirmer ce sentiment en faisant réaliser une étude de faisabilité par un Bureau d'Etude Thermique spécialisé. Cette étude financée à 70 % par l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fournira des données précises permettant de prendre la décision de concrétiser ou non.

Mise à jour le 25/10/05